

DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES RETOURS D'EAU - DISCONNECTEURS BA - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC CALEDONIE :

- soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC CALEDONIE, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

2. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après constituent l'une des vérifications périodiques des dispositifs de protection contre les retours d'eau prévues par l'article R.1321-61 du Code de la Santé et par l'article 16-3 du règlement sanitaire départemental.

2.1 L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE porte sur les disconnecteurs BA, selon la définition de la norme NF EN 1717, désignés dans le tableau d'ordre de mission de la convention, lesquels sont réputés avoir été installés conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2.2 L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE comporte les prestations suivantes :

- Relevé des positions initiales des vannes amont et aval ;
- Contrôle de pression des chambres ;
- Contrôle d'étanchéité de la vanne amont ;
- Contrôle d'étanchéité du clapet amont et membrane ;
- Contrôle de la bonne ouverture de la vanne de décharge ;
- Contrôle de l'étanchéité de la soupape ;
- Contrôle de l'étanchéité de la vanne aval ;
- Contrôle de l'étanchéité du clapet aval ;
- Contrôle des pressions différentielles ;
- Remise en service.
- - Etablissement de la fiche de contrôle annuel par appareil consignant les résultats et essais.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Permettre l'accès dans les meilleures conditions aux disconnecteurs pour le personnel de SOCOTEC CALEDONIE
- Mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs un représentant qualifié de l'entreprise chargée de la maintenance des disconnecteurs ou, à défaut, le préposé de l'établissement à cette maintenance.
- Fournir et poser les éventuelles pièces de rechange ;
- Transmettre à l'autorité sanitaire les fiches de contrôle ;
- Suivre toutes dispositions du règlement sanitaire autres que celles concernant l'application du présent contrat.

4. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLEMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- Vérifier la conformité de l'ensemble de l'installation à la réglementation ;
- Examiner tout ou partie des installations après exécution de travaux de mise en conformité effectués à la suite d'une intervention de SOCOTEC CALEDONIE ;
- Recenser du parc des équipements de protection contre les retours d'eau.